



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°132/2024**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société BODET Campanaire – 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un contrat de maintenance avec la société BODET Campanaire à TREMENTINES, dans le cadre de la vérification et l'entretien des cloches, de l'horloge, du coffret électrique cloches, et du paratonnerre de l'église Notre-Dame pour un montant annuel de 390,00 € HT, soit 468,00 € TTC, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et renouvelable trois fois pour la même période, soit une fin au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

LIBERCOURT, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20241219-D-132-2024-AU Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
---



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)